

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil à huis clos et par visioconférence, lundi le 7 décembre 2020 à 19 h 30.

Présences : Mmes Marthe Garneau et Annie Gentesse

MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques et Pierre Lavigne, sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

Absence(s) : Aucune

Nombre de citoyens : 0 (huis clos)

Sont également présents madame Lucie Roberge, directrice générale/secr.-trésorière et monsieur Vincent Chalifour, greffier.

ORDRE DU JOUR

- 1) COVID-19 - Séance ordinaire du 7 décembre 2020 à huis clos et par visioconférence**
- 2) Ordre du jour – Adoption**
- 3) Conseil**
 - a) Rapport de la mairesse
 - b) Déclarations d'intérêts pécuniaires – Dépôt (reporté)
 - c) Budget 2021 – Adoption; avis
 - d) Code d'éthique et déontologie des élus – Registre des déclarations; dépôt
 - e) Séances ordinaires du conseil – Calendrier 2021
- 4) Période de questions**
- 5) Procès-verbal(aux) – Adoption**
 - a) Procès-verbal du 2 novembre 2020 – Adoption
 - b) Procès-verbal du 9 novembre 2020 – Adoption
 - c) Procès-verbal du 16 novembre 2020 – Adoption
- 6) Comptabilité**
 - a) Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale, remboursement des dépenses – Novembre 2020
 - b) Aide aux familles – Couches lavables
 - b.1) Remboursement (retiré)
- 7) Dossiers municipaux**
 - a) Gestion du personnel
 - a.1) M. Cartier – Lien d'emploi
 - a.2) Poste brigadière – Ouverture
 - a.3) Responsable de l'urbanisme – Nomination
 - a.4) Inspectrice en bâtiment – Prolongation du poste temporaire
 - a.5) Coordonnateur des sports – Nomination

- b) Formation(s) – Autorisation
 - b.1) Infotech – Webinaire taxation 2021
 - b.2) Union des municipalités du Québec (UMQ) – Mesures d’urgence en contexte de pandémie
- c) Fleurons du Québec – Adhésion 2021-2023
- d) Union des municipalités du Québec (UMQ) – Adhésion 2021

8) Règlements municipaux

- a) Règl. # 437-9.1 – Abris permanents; modification
 - a.1) Adoption
- b) Règl. # 437-12.1 – Hébergement touristique collaboratif
 - b.1) Adoption
- c) Règl. # 413-13.1 – Usages dans la zone C-3; grille d’usages; modification
 - c.1) Adoption
- d) Règl. # 437-15.1 – Revêtement et aménagement des cours; modification
 - d.1) Adoption (reporté)
- e) Règl. # 437-16.1 – Serres privées dans le périmètre urbain; modification
 - e.1) Adoption
- f) Règl. # 437-19.1 – Zone C-1; grille d’usages; modification
 - f.1) Projet # 2
- g) Règl. # 437-14 – Camions de cuisine
 - g.1) Dépôt et présentation
 - g.2) Projet # 1
 - g.3) Avis de motion
- h) Règl. # 321-7 – PIIA; territoire assujetti au chapitre 9
 - h.1) Dépôt et présentation
 - h.2) Projet # 1
 - h.3) Règl. # 321-7 – Avis de motion
- i) Règl. # 321-6 – PIIA; critères d’analyse pour bâtiments accessoires
 - i.1) Dépôt et présentation
 - i.2) Projet # 1
 - i.3) Règl. # 321-6 – Avis de motion
- j) Règl. # 259-10 – Tarification pour un certificat d’autorisation d’un camion de cuisine (reporté)
- k) Règl. # 433-1 – Camions de cuisine; permis (reporté)
- l) Règl. # 387 – Règlement d’emprunt, rue Saint-Louis; infrastructures
 - l.1) Procès-verbal et certificat – Dépôt

9) Urbanisme – Dossiers

- a) Comité consultatif d’urbanisme – Procès-verbaux des 29/10/2020; 10/11/2020 et 24/11/2020; dépôt
- b) Dérogation(s) mineure(s)
 - b.1) La Feuille Verte – 455, rang 4 de Simpson; longueur d’une rue sans issue
- c) Service conseil en urbanisme (SCU) – Mandat 2021
- d) Sophie Boilard – Consultante; mandat
- e) Permis de construction – Novembre 2020 et comparatifs 2019-2020

10) Urbanisme – PIIA

- a) M. Savoie – 25 rue Saint-Hilaire; rénovation d'un solarium
- b) J. Biron – 4490 rue Principale; revêtement extérieur
- c) M. Diallo – 4440 rue Principale; galerie et revêtement extérieur
- d) J. Champagne – 4912 rue Principale; fenêtres du logement
- e) Confection Emrick – 2460 route 122; porte-patio

11) Travaux publics

- a) Comité des Travaux publics – Procès-verbal (19/10/2020); dépôt
 - a.1) Abat-poussière 2021 – Mandat UMQ
 - a.2) Virée rang 4 de Simpson
- b) Soumissions – Attribution (retiré)
- c) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) – Intersections route 122 (Principale) et 255 (Saint-Louis) et rue Principale et rang 4 de Simpson

12) Aqueduc/égout

- a) Plan directeur des égouts (PDE) – Phase II volet 2a (Guèvremont, Martin, rang 3 de Simpson & PP2) (reporté)
- b) Usine de traitement des eaux usées (UTEU) – Valorisation des boues déshydratées; mandat

13) Service incendie & sécurité publique

- a) Rapport des sorties – Novembre 2020
- b) Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) – Formation : Les habiletés politiques en gestion; autorisation
- c) Achat d'équipement – Scies

14) Office d'habitation Drummond (OHD)

- a) Administrateur – Désignation

15) Loisirs et Commandites

- a) Comité des loisirs
 - a.1) Procès-verbal (17/11/2020) – Dépôt
 - a.1.1) Programme « Emplois d'été Canada » - Demande de subvention
 - a.1.2) Demande de subvention – Fonds de la ruralité
 - a.2) Aréna
 - a.2.1) Programme de maintenance des équipements de contrôle volet réfrigération et ventilation – Mandat
 - a.2.2) Programme d'entretien du système de réfrigération – Mandat
- b) Art et culture
 - b.1) Bibliothèque
 - b.1.1) Procès-verbal – Dépôt (retiré)
- c) Programme de soutien à la pratique artistique

16) Certificat de disponibilité

- a) Certificat de disponibilité des crédits C-14/20

17) Période de questions

18) Correspondance

19) Levée de l'assemblée

1. COVID-19 – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover siège en séance ordinaire ce 7 décembre par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence mesdames Hélène Laroche, mairesse, Annie Gentesse et Marthe Garneau, conseillères municipales, messieurs Pierre Lavigne, Sylvain Baron et Sylvain Jacques, conseillers municipaux ainsi que madame Lucie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Vincent Chalifour, greffier. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 9 décembre 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

5296.12.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- que la présente séance sera enregistrée et rendue disponible sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

5297.12.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

3. CONSEIL

a) **Rapport de la mairesse**

- Bulletin municipal vers la fin décembre
- Invitation à rejoindre le Facebook de la Municipalité
- Campagne de la Guignolée a été un franc succès
- Nouvelle signalisation 4^e Rang (camions lourds)
- Vœux de Joyeuses Fêtes

b) **Déclarations d'intérêts pécuniaires – Dépôt** (reporté)

c) **Budget 2021 – Adoption; avis**

Avis est donné par la directrice générale que le budget 2021 et le plan triennal d'immobilisations seront adoptés lors d'une séance extraordinaire à tenir le 14 décembre 2020 à 19 h 30.

d) **Code d'éthique et de déontologie des élus – Registre des déclarations; dépôt**

Considérant les dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q.E-15.1.0.1);

Dépôt est fait par la directrice générale du registre des déclarations données par les membres du conseil au 7 décembre 2020 concernant les dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus durant l'année 2020.

e) **Séances ordinaires du conseil – Calendrier 2021**

Considérant les dispositions de l'article 148 du *Code municipal* concernant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021;

Considérant les dispositions du Règlement # 270, lequel fixe les jours et heures pour la tenue des séances ordinaires du conseil;

5298.12.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- que le calendrier présenté ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, savoir :

<u>Mois</u>	<u>Date de la séance</u>	<u>Heure</u>
Janvier	Lundi, 18 janvier	19 h 30
Février	Lundi, 1 ^{er} février	19 h 30
Mars	Lundi, 1 ^{er} mars	19 h 30
Avril	Mardi, 6 avril	19 h 30
Mai	Lundi, 3 mai	19 h 30
Juin	Lundi, 7 juin	19 h 30
Juillet	Lundi, 5 juillet	19 h 30
Août	Lundi, 9 août	19 h 30
Septembre	Mardi, 7 septembre	19 h 30
Octobre	Mardi, 5 octobre	19 h 30
Novembre	Lundi, 15 novembre	19 h 30
Décembre	Lundi, 6 décembre	19 h 30

- que les séances se tiendront en la salle du conseil sise au 4055 Principale (porte B) à Saint-Cyrille-de-Wendover;
- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

(Pas de période de questions; huis clos)

5. PROCÈS-VERBAL(AUX) – ADOPTION

a) Procès-verbal du 2 novembre 2020 – Adoption

5299.12.20 Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 2 novembre 2020 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Procès-verbal du 9 novembre 2020 – Adoption

5300.12.20 Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 9 novembre 2020 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Procès-verbal du 16 novembre 2020 – Adoption

5301.12.20 Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 16 novembre 2020 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

6. COMPTABILITÉ

a) Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale, remboursement des dépenses – Novembre 2020

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-14/20 émis;

5302.12.20 Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de novembre 2020, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats	Novembre 2020	240 634,78 \$
Déboursés directs	Novembre 2020	21 649,19 \$
Dépenses préautorisées	Novembre 2020	18 039,79 \$
Rémunération globale	Novembre 2020	120 068,00 \$
Remboursement des dépenses/km	Novembre 2020	0,00 \$
Total :		400 391,76 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Aide aux familles – Couches lavables

b.1) Remboursement (retiré)

7. DOSSIERS MUNICIPAUX

a) Gestion du personnel

a.1) M. Cartier – Lien d'emploi

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier;

Considérant la nature des tâches à exécuter ainsi que les accommodements ou arrangements requis pour permettre le retour au travail de madame Cartier;

Considérant que la Municipalité n'a pas de poste disponible permettant la réintégration de madame Cartier;

5303.12.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- de mettre fin, en date du 7 décembre 2020, au contrat de travail de madame Manon Cartier à titre de brigadière;
- de verser toute somme, pouvant être due à madame Manon Cartier selon les dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.2) Poste brigadière – Ouverture

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5303.12.20 concernant la fin du contrat de travail de madame Manon Cartier, à titre de brigadière;

Considérant qu'il y a lieu de combler le poste dans les meilleurs délais;

5304.12.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d'autoriser la directrice générale à faire les démarches requises pour procéder à l'ouverture d'un poste de brigadière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.3) Responsable de l'urbanisme – Nomination

Considérant le départ de monsieur Nicolas Dion-Proulx;

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-14/20 émis;

5305.12.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne

Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- de retenir les services de monsieur William Gélinas à titre de responsable de l'urbanisme;
- que monsieur Gélinas aura notamment pour tâches :
 - d'effectuer le suivi des dossiers d'urbanisme et d'environnement sous la supervision de la directrice générale;
 - de faire le lien entre l'administration municipale, le personnel, les élus et les citoyens et les autres intervenants aux dossiers;
- que l'entrée en fonction sera effective le 7 décembre 2020;
- d'appliquer pour ce poste, une période de probation de six (6) mois;
- de fixer, pour la durée de la période de probation, la rémunération hebdomadaire applicable à ce poste selon l'entente conclue entre les parties pour une semaine normale de travail de 40 heures;
- d'accorder pour ce poste, une fois la période de probation terminée, les avantages sociaux applicables aux postes cadres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.4) Inspectrice en bâtiment – Prolongation du poste temporaire

Considérant la résolution municipale # 5254.11.20, laquelle prévoit la nomination de madame Rachel Boileau au poste temporaire d'inspectrice en bâtiment et environnement à temps plein sur horaire variable, pour la période du 9 novembre 2020 au 31 janvier 2021;

Considérant les besoins du Service d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-14/20 émis;

5306.12.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron

Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu de prolonger le contrat de travail de madame Boileau jusqu'au 12 juillet 2021, selon les mêmes termes et conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.5) Coordonnateur des sports – Nomination

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-14/20 émis;

5307.12.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- de nommer monsieur Patrick Fréchette à titre de coordonnateur des sports;
- que monsieur Fréchette aura notamment pour tâches :
 - la gestion et la coordination des opérations de l'aréna;
 - la gestion des infrastructures et des équipes sportives sur le territoire de la municipalité;
- que l'entrée en fonction sera effective le 7 décembre 2020;
- d'appliquer pour ce poste les conditions relatives à la rémunération selon l'entente convenue entre les parties;
- d'accorder pour ce poste, les avantages sociaux applicables aux postes cadres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Formation(s) – Autorisation

b.1) Infotech – Webinaire taxation 2021

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-14/20 émis;

5308.12.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner la décision de la directrice générale d'acquitter les frais d'inscription (178,21 \$ taxes incluses) pour madame Dominique Racine à la formation en ligne donnée par la firme Infotech sur la procédure de taxation annuelle le 1^{er} décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b.2) Union des municipalités du Québec (UMQ) – Mesures d'urgence en contexte de pandémie

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-14/20 émis;

5309.12.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'acquitter les frais d'inscription (273,64 \$ par personne, taxes incluses) pour la mairesse, madame Hélène Laroche, et la directrice générale, madame Lucie Roberge, à la formation en ligne donnée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) sur les mesures d'urgence en contexte de pandémie les 15 et 17 décembre 2020, pour un total de 547,28 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Fleurons du Québec – Adhésion 2021-2023

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-14/20 émis;

5310.12.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'inscrire la Municipalité pour l'édition 2021–2023 du programme de classification horticole des municipalités "Les Fleurons du Québec";
- d'acquitter la somme de 1 392,35 \$ taxes incluses à titre de frais d'inscription;
- de désigner monsieur Pierre Lavigne, conseiller municipal, à titre de représentant municipal sur le dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Union des municipalités du Québec (UMQ) – Adhésion 2021

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-14/20 émis;

5311.12.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'adhérer à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2021, et ce, pour un montant de 2 960,54 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

8. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

a) Règl. # 437-9.1 – Abris permanents; modification

a.1) Adoption

Considérant l'avis de motion donné le 5 octobre 2020;

Considérant que le projet de règlement # 437-9.1, lequel a pour objet de modifier les articles 33 et 71 du Règlement de zonage # 437 concernant les abris d'auto permanents afin de permettre un abri permanent attenant à un garage détaché, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 5 octobre 2020;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 4 décembre 2020, que tous les membres présents déclarent

avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant le résultat de la procédure d'approbation référendaire faite sur le dossier (réf. p.-v. demande référendaire 07/11/2020);

5312.12.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le Règlement # 437-9.1, lequel a pour objet de modifier les articles 33 et 71 du Règlement de zonage # 437 concernant les abris d'auto permanents afin de permettre un abri permanent attenant à un garage détaché.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ par les conseillères et les conseillers

(M. Lavigne se retire, il y a conflit d'intérêt puisqu'un membre de sa famille a envoyé une lettre; départ à 20 h 22, retour à 20 h 23)

b) Règl. # 437-12.1 – Hébergement touristique collaboratif

b.1) Adoption

Considérant l'avis de motion donné le 5 octobre 2020;

Considérant que le projet de règlement # 437-12.1, lequel a pour objet d'encadrer les activités d'hébergement touristique collaboratif dans une résidence principale ou secondaire et l'hébergement touristique commercial, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 5 octobre 2020;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 4 décembre 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant le résultat de la procédure d'approbation référendaire faite sur le dossier (réf. p.-v. demande référendaire 07/11/2020);

5313.12.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le Règlement # 437-12.1, lequel a pour objet d'encadrer les activités d'hébergement touristique collaboratif dans une résidence principale ou secondaire et l'hébergement touristique commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Règl. # 413-13.1 – Usages dans la zone C-3; grille d'usages; modification

c.1) Adoption

Considérant l'avis de motion donné le 5 octobre 2020;

Considérant que le projet de règlement # 437-13.1, lequel a pour objet de modifier la grille d'usages du règlement de zonage # 437 afin de permettre l'usage C3.9 (activités éducatives intérieures) dans la colonne de la zone

C-3, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 5 octobre 2020;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 4 décembre 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant le résultat de la procédure d'approbation référendaire faite sur le dossier (réf. p.-v. demande référendaire 07/11/2020);

5314.12.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le Règlement # 437-13.1, lequel a pour objet de modifier la grille d'usages du Règlement de zonage # 437 afin de permettre l'usage C3.9 (activités éducatives intérieures) dans la colonne de la zone C-3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Règl. # 437-15.1 – Revêtement et aménagement des cours; modification

d.1) Adoption (reporté)

e) Règl. # 437-16.1 – Serres privées dans le périmètre urbain; modification

e.1) Adoption

Considérant l'avis de motion donné le 5 octobre 2020;

Considérant que le projet de règlement # 437-16.1, lequel a pour objet de modifier la note 23 du tableau I de l'article 29 du Règlement de zonage # 437 afin d'interdire les serres privées à l'intérieur du périmètre urbain, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 5 octobre 2020;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 4 décembre 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant le résultat de la procédure d'approbation référendaire faite sur le dossier (réf. p.-v. demande référendaire 07/11/2020);

5315.12.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le Règlement # 437-16.1, lequel a pour objet de modifier la note 23 du tableau I de l'article 29 du Règlement de zonage # 437 afin d'interdire les serres privées à l'intérieur du périmètre urbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

f) Règl. # 437-19.1 – Zone C-1; grille d’usages; modification

f.1) Projet # 2

Considérant l’énoncé de la résolution municipale # 5088.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus d’adoption des règlements municipaux pendant la période d’état d’urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenues du 19 novembre au 4 décembre 2020;

Copie est remise aux membres du conseil.

5316.12.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d’adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-19.1, lequel a pour objet de modifier la grille d’usages du règlement de zonage # 437 afin de permettre l’usage C3.9 (activités éducatives intérieures) dans la colonne de la zone C-1;
- de soumettre le règlement au processus d’approbation référendaire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

g) Règl. # 437-14– Camions de cuisine

g.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l’article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 437-14, lequel a pour objet de permettre et encadrer les camions de cuisine sur le territoire de la municipalité, est fait et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement # 437-14 est fait et copie remise aux membres du conseil.

g.2) Projet # 1

5317.12.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d’adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-14, lequel a pour objet de permettre et encadrer les camions de cuisine sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ par les conseillères et les conseillers

(M. Baron se déclare en conflit d’intérêt puisqu’il est propriétaire d’un camion de cuisine; départ 20 h 27, retour 20 h 28)

g.3) Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Pierre Lavigne de l'adoption prochaine du Règlement # 437-14, lequel a pour objet de permettre et encadrer les camions de cuisine sur le territoire de la municipalité.

h) Règl. # 321-7 – PIIA; territoire assujetti au chapitre 9

h.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 321-7, lequel a pour objet de modifier la description du territoire assujetti au chapitre 9 du Règlement # 321 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), est fait et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement # 321-7 est fait et copie remise aux membres du conseil.

h.2) Projet # 1

5318.12.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 321-7, lequel a pour objet de modifier la description du territoire assujetti au chapitre 9 du Règlement # 321 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

h.3) Règl. # 321 – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Sylvain Jacques de l'adoption prochaine du Règlement # 321-7, lequel a pour objet de modifier la description du territoire assujetti au chapitre 9 du Règlement # 321 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

i) Règl. # 321-6 – PIIA; critères d'analyse pour bâtiments accessoires

i.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 321-6, lequel a pour objet d'ajouter à la fin de l'article 9.2 du Règlement # 321 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) le paragraphe 4 relatif aux critères d'analyses pour les bâtiments accessoires, est fait et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement # 321-6 est fait et copie remise aux membres du conseil.

5319.12.20

i.2) Projet # 1

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 321-6, lequel a pour objet d'ajouter à la fin de l'article 9.2 du Règlement # 321 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) le paragraphe 4o relatif aux critères d'analyses pour les bâtiments accessoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

i.3) Règl. # 321-6 – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Pierre Lavigne de l'adoption prochaine du Règlement # 321-6, lequel a pour objet d'ajouter à la fin de l'article 9.2 du Règlement # 321 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) le paragraphe 4o relatif aux critères d'analyses pour les bâtiments accessoires.

- j) **Règl. # 259-10 – Tarification pour un certificat d'autorisation d'un camion de cuisine** (reporté)
- k) **Règl. # 433-1 – Camions de cuisine; permis** (reporté)
- l) **Règl. # 387 – Règlement d'emprunt, rue Saint-Louis; infrastructures**

l.1) Procès-verbal et certificat – Dépôt

Pour faire suite à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter menée par correspondance du 11 au 27 novembre 2020, dépôt du procès-verbal et du certificat d'enregistrement en date du 30 novembre 2020 produits par le greffier est fait.

Avis est donné par ce dernier que le règlement # 387 est réputé « Approuvé » par les personnes habiles à voter et que les documents requis pour l'approbation par le Ministre lui ont été transmis.

9. URBANISME – DOSSIERS

- a) **Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbaux des 29/10/2020; 10/11/2020 et 24/11/2020; dépôt**

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme en date du 29 octobre, 10 novembre et 24 novembre 2020 est fait.

- b) **Dérogation(s) mineure(s)**

- b.1) **La Feuille Verte – 455 rang 4 de Simpson; longueur d'une rue sans issue**

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 104.11.20);

Considérant que l'article 3.2.2.81. du Code national du bâtiment 2010 modifié Québec indique qu'un bâtiment industriel de la dimension de celui sis au 455 rang 4 de Simpson nécessite d'être accessible par deux (2) rues d'une largeur minimale de 9 mètres, carrossables, destinées au public et permettant l'accès aux services d'incendie;

Considérant que l'article 38 du règlement de lotissement # 436 indique que toute nouvelle rue sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Wendover doit avoir un caractère public;

Considérant que le 2^e alinéa de l'article 37 du règlement de lotissement # 436 prohibe l'implantation de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre urbain;

Considérant la présence d'un accès privé pouvant être converti en rue sans issue municipalisée;

Considérant que l'article 41 du règlement de lotissement # 436 indique qu'une rue sans issue ne devrait pas avoir une longueur de plus de 125 mètres;

Considérant que la rue proposée devrait avoir une longueur de 285 mètres afin de répondre aux exigences du Service incendie;

Considérant qu'il n'y aura pas de nouveau développement résultant de la municipalisation de la rue et, par conséquent, pas d'augmentation de trafic;

5320.12.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'entreprendre la procédure de dérogation mineure afin de permettre une rue sans issue d'une longueur de 285 mètres aux abords de l'immeuble industriel sis au 455 rang 4 de Simpson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Service conseil en urbanisme (SCU) – Mandat 2021

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-14/20 émis;

5321.12.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'autoriser les représentants de la Municipalité à recourir aux services de la firme "Services Conseil en Urbanisme", au besoin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 20 octobre 2020 et au taux horaire de 95 \$ plus taxes, pour un montant estimé de 5 750 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Sophie Boilard – Consultante; mandat

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-14/20 émis;

5322.12.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d'autoriser les représentants de la Municipalité à recourir aux services de madame Sophie Boilard, au besoin, pour la période du 4 décembre 2020 au 30 juin 2021, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 25 novembre 2020 et au taux horaire de 45 \$ (sans taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) Permis de construction – Novembre 2020 et comparatifs 2019-2020

Dépôt de la liste des permis de construction émis pour le mois de novembre 2020 et du comparatif avec l'année 2019 pour la même période est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

10. URBANISME - PIIA

a) M. Savoie – 25 rue Saint-Hilaire; rénovation d'un solarium

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 107.11.20);

Considérant la résolution municipale # 5271.11.20 par laquelle le conseil informait le requérant, M. Savoie, qu'il ne donnerait pas suite à sa demande de rénovation d'une annexe dans la cour arrière du bâtiment principal sis au 25 rue St-Hilaire telle que présentée puisque celle-ci ne respectait pas certaines dispositions du règlement de zonage # 437, soit eu égard à la pose de revêtement extérieur à la verticale et à l'installation de fenêtres qui ne sont ni à battant, ni à guillotine;

Considérant que la résolution municipale # 5271.11.20 prévoyait aussi d'informer le requérant qu'il était éligible au programme d'accès à un architecte afin de l'aider avec les plans des rénovations;

Considérant que l'immeuble est inscrit à la liste des bâtiments offrant un potentiel patrimonial annexée au règlement sur les PIIA # 321;

Considérant que cette liste indique que le bâtiment présente un état d'authenticité faible et, par conséquent, est assujéti aux objectifs et critères du PIIA-2 établis à l'article 3.2.2 du règlement sur les PIIA # 321;

Considérant que le paragraphe 1o de l'article 3.2.2 indique que le « PIIA-2 vise à assurer des interventions sur le cadre bâti et les lots vacants qui contribueront à édifier un caractère plus homogène tant du point de vue des volumétries, que des formes, des fenestrations et des matériaux choisis »;

Considérant que les requérants ont commencé les travaux sans avoir préalablement obtenu un permis de construction;

Considérant que le requérant a présenté personnellement sa demande au comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2020;

Considérant que la demande du requérant inclut toujours deux (2) fenêtres qui ne sont ni à battant ni à guillotine;

Considérant le 4^e alinéa de l'article 90 du règlement de zonage # 437 et que celui-ci mentionne que « pour les usages résidentiels, seules les fenêtres à guillotine ou à battant sont permises »;

Considérant que les autres éléments de la demande sont conformes;

5323.12.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- d'informer le requérant que le conseil ne donnera pas suite à la demande telle que présentée;
- d'informer le requérant qu'il doit présenter des plans conformes à la réglementation en vigueur concernant la proposition de fenestration qui doit comprendre des fenêtres à battant ou à guillotine seulement et viser à s'intégrer avec la typologie traditionnelle du bâtiment et du noyau villageois;
- d'informer le requérant qu'il est éligible au programme d'accès à un architecte afin de l'aider avec les plans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) J. Biron – 4490 rue Principale; revêtement extérieur

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 108.11.20);

Considérant que la demande vise le remplacement du revêtement extérieur d'un bâtiment résidentiel;

Considérant le sous-paragraphe e) du paragraphe 1^o du 3^e alinéa de l'article 89 du Règlement de zonage # 437 concernant les matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments principaux;

Considérant que la demande est assujettie au règlement sur les PIIA # 321 en vertu de l'article 9.1.1;

Considérant que le requérant propose un revêtement de vinyle blanc;

Considérant le sous paragraphe iii) du paragraphe 1^oa) de l'article 9.2 du règlement # 321, lequel préconise l'utilisation de matériaux de revêtement extérieur et une application de ceux-ci s'harmonisant avec le cadre bâti environnant, le caractère villageois et la typologie traditionnelle;

5324.12.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- d'accepter la demande de remplacement du revêtement extérieur d'un bâtiment résidentiel du bâtiment principal sis au 4490 rue Principale avec un revêtement de vinyle blanc;
- que l'approbation demeure conditionnelle à ce que :
 - le requérant préserve et restaure les persiennes existantes et remplace celles manquantes par des persiennes identiques;
 - le vinyle soit de style colonial avec un pureau double de 4 pouces.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) M. Diallo – 4440 rue Principale; galerie et revêtement extérieur

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 109.11.20);

Considérant que la demande vise le remplacement du revêtement extérieur ainsi que les galeries avant et arrière d'un bâtiment résidentiel;

Considérant le sous-paragraphe e) du paragraphe 1° du 3° alinéa de l'article 89 du Règlement de zonage # 437 concernant les matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments principaux;

Considérant que l'immeuble est inscrit à la liste des bâtiments offrant un potentiel patrimonial, annexée au règlement sur les PIIA # 321;

Considérant que selon cette liste, le bâtiment est un bâtiment de tradition vernaculaire américaine présentant un état d'authenticité moyenne et, par conséquent, est assujéti aux objectifs et critères du PIIA-2 établis à l'article 3.2.2 du règlement sur les PIIA # 321;

Considérant que le paragraphe 1° de l'article 3.2.2 indique que le « PIIA-2 vise à assurer des interventions sur le cadre bâti et les lots vacants qui contribueront à édifier un caractère plus homogène tant du point de vue des volumétries, que des formes, des fenestrations et des matériaux choisis »;

Considérant que la proposition de rampes pour les galeries ne correspond pas à la typologie traditionnelle puisqu'il devrait plutôt y avoir des balustrades avec main courante, barrotin et socle;

Considérant que le demandeur n'a pas de proposition pour les encadrements des fenêtres;

Considérant que des éléments importants sont absents des plans proposés;

5325.12.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- d'informer le requérant que le conseil ne donnera pas suite à la demande telle que présentée;
- d'informer le requérant qu'il devra présenter des plans complets à l'appui de sa demande, et qu'il est éligible au programme d'accès à un architecte afin de l'aider à la réalisation des plans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) J. Champagne – 4912 rue Principale; fenêtres du logement

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 110.11.20);

Considérant que la demande vise le remplacement de huit (8) fenêtres sur un bâtiment mixte commercial et résidentiel ;

Considérant que les modèles de fenêtres à installer seront « à battant »;

Considérant le 4^e alinéa de l'article 90 du Règlement de zonage # 437 concernant les normes d'architecture et d'apparence pour les bâtiments principaux;

Considérant que les bâtiments commerciaux situés à l'intérieur de l'aire d'implantation et d'intégration architecturale urbaine sont assujettis au chapitre 4 du Règlement sur les PIIA # 321;

Considérant le sous-paragraphe ii) du paragraphe 1^oa) de l'article 4.2.1, lequel préconise une fenestration et des ouvertures respectant la typologie traditionnelle ainsi que les proportions d'origine du bâtiment;

5326.12.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- d'accepter la demande de remplacement de huit (8) fenêtres par des fenêtres « à battant » sur un bâtiment mixte commercial et résidentiel sis au 4912 rue Principale, tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) Confection Emrick – 2460 route 122; porte-patio

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 111.11.20);

Considérant que la demande vise à remplacer deux (2) fenêtres par une porte-patio sur la surface latérale gauche d'un bâtiment mixte commercial et résidentiel;

Considérant que les travaux de rénovation ont déjà été réalisés, et ce, sans permis;

Considérant le 4^e alinéa de l'article 90 du Règlement de zonage # 437 concernant les normes d'architecture et d'apparence pour les bâtiments principaux;

Considérant que les bâtiments commerciaux situés à l'intérieur de l'aire d'implantation et d'intégration architecturale urbaine sont assujettis au chapitre 4 du Règlement sur les PIIA # 321;

Considérant le sous-paragraphe ii) du paragraphe 1^oa) de l'article 4.2.1, lequel préconise une fenestration et des ouvertures respectant la typologie traditionnelle ainsi que les proportions d'origine du bâtiment;

5327.12.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- d'accepter la demande de remplacement de deux (2) fenêtres par une porte-patio sur la surface latérale gauche d'un bâtiment mixte commercial et résidentiel sis au 2460 route 122.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

11. TRAVAUX PUBLICS

a) Comité des Travaux publics – Procès-verbaux (19/10/2020 et 23/11/2020); dépôt

Dépôt des procès-verbaux du comité des Travaux publics en date du 19/10/2020 et du 23/11/2020 est fait.

a.1) Abat-poussière 2021 – Mandat UMQ

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 23/11/2020);

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

Considérant que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Considérant que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

5328.12.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- que la Municipalité confie à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et au nom des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;
- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;
- que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'Adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.2) Virée rang 4 de Simpson

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 23/11/2020);

Considérant la résolution municipale # 4729.10.19, laquelle prévoyait d'entreprendre des discussions avec le propriétaire du 1640 rang 4 de Simpson, afin d'acquérir la partie de terrain du lot 4 333 763 servant actuellement d'espace de virée pour les véhicules lourds;

Considérant le courriel daté du 16 octobre 2020 en provenance du ministère des Transports du Québec (MTQ), dans lequel le représentant du Ministère confirme à la Municipalité que le Ministère n'a jamais suggéré la mise en place d'une virée pour véhicules lourds et d'une signalisation en ce sens, et que la Municipalité n'a nullement l'obligation d'installer une telle virée dans le cadre de sa réglementation;

5329.12.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner les recommandations du comité des Travaux publics;
- d'informer le propriétaire du 1640 rang 4 de Simpson que la Municipalité n'est plus intéressée à faire l'acquisition ni l'usage de la partie de terrain du lot 4 333 763 servant actuellement d'espace de virée pour les véhicules lourds;

- de retirer la signalisation eu égard à la virée pour les véhicules lourds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Soumissions – Attribution (retiré)

c) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) – Intersections route 122 (Principale) et 255 (Saint-Louis) et rue Principale et rang 4 de Simpson; feux de circulation

Considérant la résolution municipale # 4120.06.18, par laquelle la Municipalité a demandé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) de réaliser une étude pour l'implantation de feux de circulation à l'intersection des routes 122 (Principale) et 255 (Saint-Louis);

Considérant qu'il y a également une circulation lourde à l'intersection de la route 122 (Principale) et du rang 4 de Simpson (St-Hilaire);

Considérant que ladite circulation est composée d'un nombre élevé de véhicules lourds, notamment en raison d'une carrière et sablière sur le rang 4 de Simpson;

Considérant que les arcs de virage sont très serrés pour des véhicules lourds;

Considérant qu'il est impossible de détourner la circulation en raison de la voie ferrée située à proximité;

Considérant que ces deux intersections sont situées dans le noyau villageois de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité a déployé beaucoup d'efforts afin de préserver l'authenticité du village, notamment en adoptant un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que les intersections concernées sont situées dans l'aire d'implantation et d'intégration architecturale patrimoniale régies par ledit règlement (PIIA);

Considérant également les efforts par la Municipalité pour améliorer l'espace public de ce secteur;

5330.12.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne

Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de demander au ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) d'implanter des feux de circulation synchronisés à l'intersection des routes 122 (Principale) et 255 (St-Louis), ainsi qu'à l'intersection de la rue Principale et du rang 4 de Simpson (St-Hilaire);
- de demander au ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) que les feux de circulation ainsi implantés soient de style architectural de manière à respecter l'authenticité et l'intégrité du style architectural présent dans le noyau villageois de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

12. AQUEDUC / ÉGOUT

- a) **Plan directeur des égouts (PDE) – Phase II volet 2a (Guèvremont, Martin, rang 3 de Simpson & PP2) (reporté)**
- b) **Usine de traitement des eaux usées (UTEU) – Valorisation des boues déshydratées; mandat**

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf. p.-v. travaux publics 23/11/2020);

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-14/20 émis;

5331.12.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'accepter la proposition de la firme Andana Services inc. pour le recyclage agricole des boues d'épuration et de fosses septiques déshydratées mécaniquement de l'usine d'épuration, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 27 octobre 2020 et pour un coût de 18,59 \$ la tonne métrique (poids humide), taxes incluses, pour environ 800 tonnes métriques, le tout représentant un coût estimé à 14 872 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

- a) **Rapport des sorties – Novembre 2020**

Dépôt du bilan des sorties pour le Service incendie pour le mois de novembre 2020 est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

- b) **Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) – Formation : Les habiletés politiques en gestion; autorisation**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-14/20 émis;

5332.12.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d'acquitter les frais relatifs à la formation « les habiletés politiques en gestion » donnée en ligne pour monsieur Martin Boisclair, pour un montant de 178,21 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

- c) **Achat d'équipement – Scies**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-14/20 émis;

5333.12.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'autoriser l'achat d'une scie à chaîne pour un montant de 517,33 \$ (taxes incluses) et d'une scie rotative pour un montant de 1 465,93 \$ (taxes incluses) destinées au Service incendie de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)

a) Administrateur – Désignation

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover obtient le pouvoir de désigner l'un des administrateurs au Conseil d'administration de l'Office;

Considérant que le mandat de cette personne est d'une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022;

Considérant que dans le cadre de son mandat, cette personne devra s'impliquer dans la réalisation de la mission de l'Office et qu'elle sera invitée à contribuer au développement du logement social sur le territoire desservi par l'Office d'habitation Drummond;

5334.12.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu de désigner madame Marthe Garneau à titre d'administratrice à l'Office d'Habitation Drummond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

15. LOISIRS & COMMANDITES

a) Comité des loisirs

a.1) Procès-verbal (17/11/2020) – Dépôt

Dépôt du procès-verbal du comité des loisirs en date du 15/11/2020 est fait.

a.1.1) Programme « Emplois d'été Canada » - Demande de subvention

Considérant la recommandation faite par le comité des loisirs et des sports (réf. p.-v. loisirs et des sports 17/11/2020);

5335.12.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation faite par le comité des loisirs et des sports;
- de présenter une demande d'aide financière auprès de Service Canada dans le cadre du programme de subvention Emploi d'été Canada;

- d'autoriser la directrice générale ou la coordonnatrice en loisirs à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.1.2) Demande de subvention – Fonds de la ruralité

Considérant la recommandation faite par le comité des loisirs et des sports (réf. p.-v. loisirs et des sports 17/11/2020);

5336.12.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation faite par le comité des loisirs et des sports;
- de présenter des demandes d'aide financière au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond concernant le parc de la rue Turgeon, la mise à niveau d'une surface de dekhockey et le mobilier urbain du parc Guévremont;
- le cas échéant, d'autoriser la directrice générale ou la coordonnatrice en loisirs à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.2) Aréna

a.2.1) Programme de maintenance des équipements de contrôle volet réfrigération et ventilation – Mandat

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 23/11/2020);

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-14/20 émis;

5337.12.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'accepter la proposition de la firme Pur Climat Contrôles pour un programme de maintenance sur les contrôles automatisés volet réfrigération et ventilation d'une durée de trois (3) ans, et ce, selon les termes et conditions contenus dans l'offre datée du 13 novembre 2020 et pour un montant annuel de 7 398,64 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.2.2) Programme d'entretien du système de réfrigération - Mandat

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 23/11/2020);

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-14/20 émis;

5338.12.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'accepter la proposition de la firme Réfrigération Drummond inc. pour l'entretien des systèmes de réfrigération pour la surface de la glace pour une durée de trois (3) ans, et ce, selon les termes et conditions contenus dans l'offre datée du 8 octobre 2020 et pour un montant d'environ :

- 5 897,53 \$ taxes incluses pour l'année 2021
- 6 074,46 \$ taxes incluses pour l'année 2022
- 6 256,70 \$ taxes incluses pour l'année 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Art et culture

b.1) Bibliothèque

b.1.1) Procès-verbal – Dépôt (retiré)

c) Programme de soutien à la pratique artistique

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-14/20 émis;

5339.12.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'attribuer la somme de 1 000,00 \$ pour des bourses destinées à soutenir les jeunes résidents de la Municipalité qui se distinguent dans une pratique artistique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

a) Certificat de disponibilité des crédits C-14/20

Conformément aux dispositions du Règlement # 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lucie Roberge, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand-livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER
Ce 7 décembre 2020

Lucie Roberge
Directrice générale/Secr.-trésorière

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

(Pas de période de questions; huis clos)

18. CORRESPONDANCE

Avis est donné par la directrice générale que la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire a été dûment transmise aux membres du conseil.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 20 h 51.

Signé :

Hélène Laroche, mairesse

Vincent Chalifour, greffier